



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts de Seine

Service Actions Educatives

N° 497

Date d'affichage : 22 JUIL. 2025

## DECISION MUNICIPALE

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES POUR L'ANNEE 2025**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°12/0177 du Conseil municipal en date du 11 février 2021 portant adhésion à l'association du Réseau Français des Villes Educatrices (R.F.V.E),

**CONSIDERANT :**

Que l'intérêt pour la Ville de devenir membre du Réseau Français des Villes Educatrices,

Que le Réseau Français des Villes Educatrices (R.F.V.E) est un réseau territorial de l'association internationale des villes éducatrices,

Que cette association a pour but de développer au niveau national les orientations de la Charte des Villes Educatrices,

Que ses objectifs sont les suivants :

- échanger des informations,
- confronter des expériences,
- organiser des rencontres régulières afin de développer de nouveaux liens et de débattre de tout,
- sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des villes éducatrices,
- développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales développées par les villes,
- organiser des conférences, des rencontres régulières au niveau national ou régional,
- représenter les villes dans des groupes de travail institutionnels,
- favoriser la publication de documents, de réflexions et d'analyses,
- rencontrer les partenaires institutionnels et les ministères dont les décisions concernent les politiques de la Ville,



Que compte tenu de son engagement fort dans les politiques éducatives depuis de nombreuses années, il est proposé de renouveler l'adhésion en 2025 à ce réseau,

Que le montant de la cotisation pour les villes de 20 000 à 39 999 habitants s'élève à 375 euros par an,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** De renouveler l'adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices pour l'année 2025 et de payer la cotisation annuelle d'un montant de 375 euros.

**DIT :**

Que le montant sera inscrit au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **22 JUL. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250722-DCM497-AI  
Date de réception préfecture : 22/07/2025